



CHARTRE DE BONNES PRATIQUES SUR L'AGRIVOLTAÏSME

en Gironde

2024

www.gironde.chambre-agriculture.fr



CHAMBRE
D'AGRICULTURE
GIRONDE



SOMMAIRE

P.3 PROJET DE CHARTE DEPARTEMENTALE DE BONNES PRATIQUES SUR L'AGRIVOLTAÏSME

P.4 **PRINCIPE 1**
Le projet doit démontrer la synergie entre agriculture et photovoltaïque

P.5 **PRINCIPE 2**
Le projet doit s'inscrire dans une dynamique de territoire en créant de la valeur ajoutée à l'échelon local

P.6 **PRINCIPE 3**
Le projet doit permettre la pérennité de l'activité agricole

P.7 **PRINCIPE 4**
Le projet doit permettre un meilleur partage de la valeur

P.7 **PRINCIPE 5**
La réversibilité des installations doit être garantie

PROJET DE CHARTE DEPARTEMENTALE DE BONNES PRATIQUES SUR L'AGRIVOLTAÏSME

Continuer d'avancer dans une agriculture porteuse de solutions pour préserver l'environnement et garantir l'approvisionnement de la société en produits de qualité.

Le potentiel agricole et forestier de notre département doit être protégé tout en intégrant la nécessité de réaliser le projet de programmation pluriannuelle de l'énergie.

D'une manière générale, le développement du photovoltaïque doit être préconisé sur tous les espaces artificialisés : bâtiments, parkings, usines, friches industrielles, anciennes carrières...

Les projets développés sur des terres non cultivées, n'ayant pas une bonne valeur agronomique ou viticole, ou ne compromettant pas l'agriculture environnante doivent être privilégiés.



OBJECTIFS

La charte a vocation d'éviter les projets « alibis » sur les terres agricoles.

Etablir un cadre de développement territorial des projets d'agrivoltaïsme dans le département mettant l'agriculture au centre des projets.

Mettre en œuvre les objectifs ambitieux de la Programmation pluriannuelle de l'énergie, de la Stratégie Bas Carbone et répondre aux enjeux du changement climatique.

Favoriser une agriculture résiliente et intégrer les projets dans un Plan Alimentaire Territorial, circuits courts.

Faire de l'agrivoltaïsme un des éléments de la diversification et permettre un meilleur partage de la valeur.

Définition

“ Une installation photovoltaïque peut être qualifiée d'agrivoltaïque lorsque ses modules photovoltaïques sont situés sur une même surface de parcelle qu'une production agricole et qu'ils l'influencent en lui apportant directement (sans intermédiaire) des services, et ce, sans induire ni dégradation importante de la production agricole (qualitative et quantitative) ni diminution des revenus issus de la production agricole. ”

Source : ADEME



PRINCIPE 1

LE PROJET DOIT DÉMONTRER LA SYNERGIE ENTRE AGRICULTURE ET PHOTOVOLTAÏQUE



Le projet permet de maintenir ou de développer une production agricole significative

- ☑ Etude sur l'état initial du site (point 0)
- ☑ Changements de cultures proposés
- ☑ Conséquences du projet sur les itinéraires techniques de l'exploitation existante
- ☑ Apport de matériel pour l'exploitation: bâtiments, serres photovoltaïques, filets, abreuvoirs...
- ☑ Perte de surface agricole productive sous panneaux



Le projet apporte au moins un service à l'exploitation agricole

- ☑ Une adaptation au changement climatique
- ☑ Une amélioration du bien-être animal
- ☑ Un accès à une protection contre des aléas
- ☑ Un bienfait agronomique valorisant la production culturale
- ☑ Autonomie énergétique (cas de l'autoconsommation)
- ☑ Amélioration des conditions de travail et automatisation des tâches
- ☑ Amélioration de l'écosystème agricole



Le projet énergétique s'adapte au projet agricole

- ☑ Le projet peut s'inscrire dans un Appel d'Offre de la Commission de Régulation de L'Energie
- ☑ Technologie (mono/polycristallin)
- ☑ Structures des panneaux (trackers/fixes...)
- ☑ Surface d'emprise au sol des panneaux
- ☑ Hauteur au sol
- ☑ Espacement inter-rangs
- ☑ Dispositifs d'irrigation proposés et systèmes anti-gel

PRINCIPE 2

LE PROJET DOIT S'INSCRIRE DANS UNE DYNAMIQUE DE TERRITOIRE EN CRÉANT DE LA VALEUR AJOUTÉE À L'ÉCHELON LOCAL



Le projet a été concerté avec les collectivités territoriales



Il pourra être proposé aux citoyens/ aux collectivités de participer financièrement au projet



Le projet et la surface agricole proposés ne portent pas atteinte à l'environnement agricole local



Le projet est en cohérence avec les orientations définies dans les Plans Climat Air Energie Territoriaux/documents de planification/projets de territoire



Le projet garantit une bonne intégration paysagère



PRINCIPE 3

LE PROJET DOIT PERMETTRE LA PÉRENNITÉ DE L'ACTIVITÉ AGRICOLE ET CONFORTER L'ACTIVITÉ AGRICOLE ET VITICOLE



La vocation agricole des terres est confirmée (zonage agricole)



Le projet doit faire l'objet d'un suivi technico-économique pendant la durée du fonctionnement



Un ou des exploitants/propriétaires présentent un projet agricole cohérent et qui s'inscrit dans la durée



Le projet pourra garder ou intégrer les signes de qualité
En zone viticole, les projets expérimentaux seront favorisés

- ☑ Le projet agricole s'inscrit contractuellement dans la durée
- ☑ Le projet garantit la continuité agricole en cas de départ de l'exploitant techniquement et dans le temps





PRINCIPE 4

LA RÉVERSIBILITÉ DES INSTALLATIONS DOIT ÊTRE GARANTIE

- Les opérateurs des centrales photovoltaïques s'engagent sur le démantèlement de l'installation électrique et sur les moyens de la réversibilité du système
- Le projet offre la possibilité d'une réversibilité en cas d'abandon de la production agricole

PRINCIPE 5

LE PROJET DOIT PERMETTRE UN MEILLEUR PARTAGE DE LA VALEUR



L'opérateur propose au propriétaire et à l'exploitant agricole un intéressement au projet photovoltaïque



La mise en place d'une indemnité pour l'exploitant agricole et d'un fonds départemental



La création de sociétés de projet dès que possible



Le projet alimente le fonds départemental en complément des compensations collectives agricoles du Code Rural et destiné à des projets agricoles territoriaux favorisant la résilience alimentaire et répondant aux enjeux du changement climatique.

CHARTRE DE BONNES PRATIQUES SUR L'AGRIVOLTAÏSME

SIGNATAIRES



FDSA33

**Le Président Jean Samuel
EYNARD**



JA 33

**Le Président Vincent
BOUGES**



**Le Conseil Départemental
de Gironde**

**Le Président Jean-Luc
GLEYZE**



Coordination Rurale 33

**Le Président Lionel
LORENTE**



**Fédération Française
des Producteurs
Agrivoltaiques
Le délégué Général
Quentin HANS**



**Chambre d'Agriculture
De Gironde
Le Président Jean-Louis
DUBOURG**



**L'Association des Maires
de Gironde
Le président
Bernard LAURET**